

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

01/03/2006

N° E06000167 /44

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU enregistrée le 20/02/06, la lettre par laquelle le Préfet de la Sarthe demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à des enquêtes publiques conjointes ayant pour objets :

- *l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la nouvelle ligne de LGV,*
- *l'enquête préalable à l'autorisation de défrichement,*
- *l'enquête d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées.*

Ces enquêtes se dérouleront simultanément dans les départements de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Ille-et-Vilaine. ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation, et notamment son article R.11-14-6 ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2006 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Edmond CHAUSSEBOURG, ingénieur en retraite, demeurant 25 Avenue de la Gare - LA VERRIÈRE (78320)

Membres titulaires :

Monsieur Christian DELAUNAY, inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, demeurant 1 rue Saint Alphonse - 35000 RENNES

Monsieur Michel LE GALL, ingénieur TPE en retraite, demeurant 2 Impasse des Aigrettes - 56470 LA TRINITÉ SUR MER

Monsieur Jean BEAUCOUDRAY, ingénieur en cartographie en retraite, demeurant La Croix de Beauvais - 53810 CHANGÉ

Madame Dominique CORRÈGE-WALKSTEIN, architecte-urbaniste,
demeurant 28 rue de Paradis - 53000 LAVAL

Monsieur Jean-Louis LAUFERON, ingénieur des travaux miniers en retraite,
demeurant 3 rue de la Liberté - 72300 LA CHAPELLE D'ALIGNÉ

Monsieur Jean COMMISSARI, adjudant de gendarmerie en retraite,
demeurant 25 route de Surfonds - 72250 CHALLES

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Edmond CHAUSSEBOURG, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Christian DELAUNAY, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Membre(s) suppléant(s) :

Monsieur Gaston HUMMEL, directeur de carrières en retraite, demeurant
Bellevue - 72370 SOULITRÉ


Monsieur Michel RAVEZ, officier supérieur des télécommunications de
l'armée de terre en retraite, demeurant 7 rue du Pré Perché - 35000 RENNES

ARTICLE 3 : Pour les besoins des enquêtes publiques, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour l'accomplissement de la présente mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par l'article 34 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Sarthe et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Nantes, le 01/03/2006

Le Président,



Philippe BÈLE